Conférence fédérale, provinciale et territoriale

sur le multiculturalisme

les 13 et 14 mai 1985

Winnipeg (Manitoba)

RECOMMANDATIONS

CONCERNANT LE

MULTICULTURALISME

Présenté par Monsieur Eugene Kostyra
Ministre
Culture, Patrimoine et Loisirs

Manitoba

CONFÉRENCE FÉDÉRALE, PROVINCIALE ET TERRITORIALE
SUR LE MULTICULTURALISME
le 14 mai 1985

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE MULTICULTURALISME

Il est relativement nouveau au Canada que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'intéressent d'aussi près au multiculturalisme. Depuis l'introduction de la politique du gouvernement fédéral en 1971, le multiculturalisme a beaucoup évolué. Il est sorti de l'arène plutôt restreinte des arts populaires ethniques pour s'étendre au vaste champ socio-économique qui englobe les domaines de l'éducation, des droits de la personne, de l'emploi et de l'immigration. Cette conférence a été consacrée à bon escient à l'étude des deux grands courants de développement du multiculturalisme, à savoir l'identité culturelle et le développement social. C'est avec un énorme plaisir que j'anticipe d'échanger mes idées et mes préoccupations avec mes collègues des gouvernements fédéral et provinciaux. Les collectivités ethnoculturelles du Manitoba ont été consultées au sujet de cette conférence, et leurs vues ainsi que celles du gouvernement du Manitoba sont exprimées dans cette allocution.

Le Manitoba estime que deux principes fondamentaux doivent présider à l'établissement d'une politique gouvernementale de multiculturalisme. Premièrement, cette politique doit s'appliquer à toutes les composantes du gouvernement; et deuxièmement, la mise en oeuvre de cette politique commande à la fois la consultation et la participation active de tous ceux qu'elle touche.

Ces principes forment également les assises de relations constructives entre les gouvernements, peu importe leur degré de responsabilité, le nombre de la population, la situation géographique ou économique. Nous parlons souvent de ces principes en termes de droit à l'autodétermination et de contrôle local.

Le Manitoba recommande donc :

1. que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux, les groupes ethniques et ethnoculturels ainsi que la population avant d'élaborer toute politique et des programmes.

En tant que politiciens, il est impératif que nous nous attaquions au problème de la violation des droits fondamentaux de la personne auquel sont aux prises les minorités visibles et autres ainsi qu'aux obstacles qui empêchent la participation à part entière des groupes ethniques et ethnoculturels à la société canadienne. Nous avons le devoir collectif d'éliminer la discrimination et les préjugés et de donner une chance égale à tous.

À cette fin, le Manitoba recommande :

2. qu'un effort concerté soit fait pour renforcer la législation sur les droits de la personne afin de réduire avec succès le racisme et la discrimination à l'endroit des groupes ethnoculturels;

3. que le gouvernement fédéral maintienne les dates et niveaux cibles de son Programme d'équité en matière d'emploi;

4. que le gouvernement fédéral commande une étude sur la participation des minorités visibles et des groupes ethnoculturels dans les secteurs privé et public puisque les données de cette étude sont essentielles aux programmes d'action positive;

5. que des initiatives conjointes fédérales-provinciales soient prises en matière de formation interculturelle à l'intention des travailleurs sociaux, des enseignants et des avocats;

6. que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) :

   a) élabore les programmes de création d'emplois qui ont été prévus à l'intention des immigrants, et

   b) entame des pourparlers avec le Manitoba au sujet d'efforts conjugués et supplémentaires en vue d'établir des programmes de perfectionnement et d'adaptation professionnels à l'intention des immigrants.

7. que le Secrétariat d'État, de concert avec la C.E.I.C. :

   a) collabore avec le Manitoba à l'élaboration de stratégies en vue de s'attaquer au problème des équivalences d'études des immigrants. Il est a espérer que ces efforts conjugés mèneront à l'affectation de fonds supplémentaires et à l'élaboration de nouveaux programmes;

   b) collabore avec le Manitoba à l'étude du problème des normes d'accréditation et à l'élaboration de stratégies de collaboration avec les organismes appropriés en vue de régler le problème de reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger et d'obtenir l'accréditation canadienne;

   c) collabore avec le Manitoba et finance des initiatives spéciales en vue d'ouvrir les cours d'ALS aux femmes immigrantes;

8. que la consultation fédérale-provinciale se fasse dans le but de définir et d'évaluer le rôle des organisations ethnoculturelles en ce qui a trait à la prestation de services essentiels en matière d'immigration et d'établissement des immigrants;

9. que les organismes du gouvernemnet fédéral qui envisagent de financer à cette fin des organisations ethnoculturelles et d'autres organisations communautaires consultent au préalable les agents du gouvernement manitobain chargés des programmes d'immigration et d'établissement des immigrants afin d'assurer la coordination et l'uniformité du financement;
10. que le Conseil de la radio-télévision et des télécommunications du Canada (C.R.T.C.) prenne des mesures pour s'assurer que les médias reflètent convenablement la réalité ethnique et multiculturelle de leur clientèle régionale;
11. que la Société Radio-Canada donne l'exemple à cet égard;
12. que le C.R.T.C. encourage l'importation et la diffusion d'émissions de pays autres que les sources traditionnelles d'approvisionnement, à savoir les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, tout en assurant un contenu canadien;
13. qu'un service national de nouvelles ethnoculturelles, pour la recherche et la diffusion des nouvelles et de l'information, soit établi au service de la presse électronique et écrite.

Par suite de l'annonce de l'intention du gouvernement fédéral de présenter un projet de loi sur le multiculturalisme, les collectivités ethnoculturelles ont fait part de nombre de préoccupations et de questions à ce sujet au gouvernement du Manitoba. Je me limite ici aux recommandations qui sont particulièrement pertinentes à la phase initiale de l'élaboration du projet de loi et j'attire votre attention sur la nécessité d'y intégrer les besoins des minorités visibles.

Par conséquent, le Manitoba recommande :

14. qu'il y ait une consultation en profondeur, à l'échelle du pays, avant que toute décision soit prise. Cette consultation devrait comprendre une évaluation des besoins des minorités visibles et des collectivités ethnoculturelles;

15. que le gouvernement fédéral publie un document de travail sur le multiculturalisme afin de connaître la réaction des collectivités ethniques et ethnoculturelles, de tous les niveaux de gouvernements y compris de leurs ministères et organismes, des organismes non gouvernementaux ainsi que de la population en général.

La collectivité ethnoculturelle désire ardemment qu'il y ait davantage de consultation. Il serait possible d'atteindre ce but en renforçant le mandat du Conseil multiculturel du Canada. Les membres du Conseil devraient être élus par les diverses collectivités ethnoculturelles qu'ils représentent, et leur mandat devrait être de durée fixe. Le Conseil devrait relever du parlement ou, à la rigueur, d'un sous-comité du parlement. Cette recommandation tient compte du fait que les collectivités ethnoculturelles sont tributaires des décisions de la plupart des ministères et des organismes du gouvernement et, à ce titre, elles ont besoin d'un mécanisme pour revoir les divers programmes et la politique qui ont cours dans l'ensemble du gouvernement lui-même. Le Conseil interculturel du Manitoba pourrait servir de modèle pour faire les modifications qui s'imposent au C.M.C. ou pour la création d'un organisme entièrement nouveau.

Par conséquent, le Manitoba recommande :

16. la création d'un conseil consultatif national, formé sur le modèle du Conseil interculturel du Manitoba, et qui permettrait à la fois une représentation régionale-provinciale et ethnoculturelle.

Si nous voulons progresser comme pays et devenir vraiment une société multiculturelle pluraliste, les gouvernements doivent s'employer à éliminer la discrimination systématique de leur politique et de leurs programmes.

Le Manitoba recommande donc :

17. que les conditions d'admissibilité du Conseil des Arts du Canada soient révisées dans le but de l'ouvrir davantage aux formes d'art et aux activités culturelles qui reposent sur l'esthétique et les traditions des diverses cultures du Canada;
18. que la Direction du multiculturalisme exhorte les Affaires extérieures à ouvrir davantage leur programme des tournées aux groupes ou particuliers qui reflètent la diversité ethnique et multiculturelle du Canada;
19. que des mesures soient prises afin de s'assurer que les musées nationaux reflètent la diversité de la société canadienne;
20. qu'un représentant du Centre canadien d'études sur la culture traditionnelle, Musée national de l'homme, visite les musées et les sociétés historiques du Manitoba afin de discuter de l'aide que le Musée national peut apporter à chaque institution pour les aider à refléter la diversité de la société canadienne;

Il arrive souvent que les Canadiens ne peuvent pas réaliser le plein potentiel de leurs institutions et organisations à cause de ressources publiques ou privées insuffisantes ou de programmes mal conçus.

À cet égard, le Manitoba recommande :

21. que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, établisse un ordre de priorité régional en matière de financement au lieu de critères nationaux pour les programmes de financement;

22. que le gouvernement fédéral finance le fonctionnement des organisations ethnoculturelles provinciales sur une base annuelle;

23. que le gouvernement fédéral envisage de contribuer financièrement à l'établissement d'un centre multiculturel à Winnipeg;

On m'a prié de demander que :

24. le gouvernement fédéral renonce aux droits qu'il impose sur les articles importés à la seule fin de promouvoir une culture. Ces articles comprennent les costumes, les instruments de musique et le matériel éducatif.

Pour que la politique de multiculturalisme puisse devenir une réalité sociale, il faut s'attaquer au problème de l'éducation. Il faudrait étudier davantage le rôle de l'éducation dans le multiculturalisme.

Par conséquent, nous recommandons

1. que les ministres provinciaux de l'Éducation rencontrent sans tarder le gouvernement fédéral et qu'ensemble ils étudient les questions qui se rapportent au multiculturalisme dans l'éducation.